

ARRETE N° 72-2022
RETIRANT LES DELEGATIONS DE FONCTION et de SIGNATURE
A Monsieur Christophe MIREUX, troisième adjoint

Le Maire de la commune de CEPOY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-20

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 fixant à 5 (cinq) le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Christophe MIREUX, troisième adjoint au Maire, en date du 25 Mai 2020,

Vu l'arrêté 28-2020 du 26 mai 2020, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe MIREUX dans les domaines de la sécurité publique, de l'animation, de la vie associative et de la culture

Considérant les désaccords sur les choix municipaux, sa désolidarisation publique sur les réseaux sociaux vis à vis de la municipalité, et un mode de fonctionnement et de communication inadéquats notamment vis à vis des agents, ayant entraîné une perte de confiance et l'impossibilité de continuer à travailler sereinement pour l'intérêt général portant ainsi atteinte au bon fonctionnement de l'administration communale,

A R R E T E

Article 1 :

Les délégations accordées à M. Christophe MIREUX, troisième adjoint, par l'arrêté susvisé, sont rapportées.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié. Copie en sera adressée à Mr le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Mme le Receveur Municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant sa publication

Fait à Cepoy, le 22 septembre 2022




Régis GUÉRIN
Le Maire